

N° 2604

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

ONZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 4 octobre 2000.

PROPOSITION DE LOI

MODIFIÉE PAR LE SENAT

relative à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

TRANSMISE PAR

M. LE PRÉSIDENT DU SENAT

A

M. LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

(Renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.)

Le Sénat a modifié, en première lecture, la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale : 2132, 2220, 2225 et T.A. 469.

Sénat : 258, 475 (1999-2000), 1 et T.A. 1 (2000-2001).

Femmes.

2604 - Proposition de loi modifiée par le Sénat relative à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (commission des affaires culturelles).